



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	10	3	13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/12/2025	18 DEC. 2025	18 DEC. 2025	DÉLIB-2025-094

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés :

Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Élodie SALSON pour voter en son nom ;
Jocelyne ROLLAND qui a donné pouvoir à René PÉLISSIER pour voter en son nom ;
Jérôme VIDALENC qui a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

Était absente et non représentée : Mylène DELCHER.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Domaine & patrimoine - Examen de la demande d'acquisition des parcelles cadastrées 0122, 0595 et 0596 en partie section B formulée par Monsieur Julien ROCAGEL, sis 19 rue des Prades - Faverolles - 15230 PIERREFORT.

VU le courrier reçu en mairie le 11 décembre 2025 de Monsieur Julien ROCAGEL relatif à la demande d'acquisition des parcelles cadastrées 0122, 0595 et 0596 en partie section B ;

VU le rapport de la commission des finances réunie le 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande réitérée de Monsieur Julien ROCAGEL pour l'acquisition d'une partie de la parcelle B0596 - sise Faverolles de PIERREFORT ;

PROPOSANT une vente aux conditions suivantes :

- Acquisition des parcelles 0122 (2 m²) et 595 (57 m²) section B en sus d'une partie de la parcelle cadastrée 0596 section B (estimation de 100 m² => à confirmer après passage du géomètre) ;
- L'utilisation de la parcelle cadastrée 0596 section B pour partie à usage exclusif de parking non couvert ;
- Un prix d'achat de l'ensemble à 5,50€ le m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × SE PRONONCE favorablement sur cette demande d'aliénation des dites parcelles aux conditions définies précédemment ;
- × DIT que tous les frais relatifs à cette aliénation seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- × AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette aliénation et notamment l'acte de vente qui sera établi par Maître Laurent LADOUX, Notaire à PIERREFORT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

René PÉLISSIER, Maire.

Élodie SALSON, Secrétaire.



[Signature]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	10	3	13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/12/2025	18 DEC. 2025	18 DEC. 2025	DÉLIB-2025-095

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés :

Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Élodie SALSON pour voter en son nom ;
Jocelyne ROLLAND qui a donné pouvoir à René PÉLISSIER pour voter en son nom ;
Jérôme VIDALENC qui a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

Était absente et non représentée : Mylène DELCHER.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Renouvellement de l'engagement de la commune à PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes pour les forêts communales.

VU la délibération en date du 5 novembre 2010 relative à l'adhésion à PEFC ;

INFORMANT de la proposition de renouvellement d'adhésion à PEFC pour la forêt communale et la forêt sectionale de la commune pour les 5 prochaines années soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

RAPPELANT les intérêts à adhérer au système PEFC, soit :

- Répondre à la demande des acheteurs de bois ;
- Participer au développement et à la promotion de la gestion durable des forêts ;
- Améliorer la qualité de la gestion des forêts et mieux prendre en compte l'environnement ;
- Valoriser et promouvoir le matériau bois...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✗ DÉCIDE de renouveler l'adhésion au système PEFC pour la forêt sectionale (partie) et la forêt communale de PIERREFORT pour une période de 5 ans ;
- ✗ CONFIRME son adhésion à la politique de qualité de gestion durable du PEFC Auvergne ;
- ✗ RENOUVÈLE son engagement à vouloir se conformer aux règles de fonctionnement PEFC ;
- ✗ S'ENGAGE à régler la contribution de renouvellement d'adhésion (50€ de frais de dossier + 1.30€* la surface en ha) ;
- ✗ CONFORTE l'ONF dans sa mission de mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de ce renouvellement d'adhésion à PEFC ;
- ✗ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion et le CHARGE de réaliser toutes les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

René PÉLISSIER, Maire.

Élodie SALSON, Secrétaire.



75 (Cantal)

SD 81



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	10	3	13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/12/2025	18 DEC. 2025	18 DEC. 2025	DÉLIB-2025-096

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés :

Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Élodie SALSON pour voter en son nom ;
Jocelyne ROLLAND qui a donné pouvoir à René PÉLISSIER pour voter en son nom ;
Jérôme VIDALENC qui a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

Était absente et non représentée : Mylène DELCHER.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : **Coupe de bois - Modification du document de gestion 2013-2032.**

VU le document de gestion 2013-2032 ;

CONSIDÉRANT les modifications qu'il convient d'apporter au document de gestion 2013-2032 :

- Coupe d'amélioration prévue en 2022 à Montrozier parcelle 4 pour une surface de 2.80 ha et un volume estimé à 226 m³ : ajourner et à reporter en 2032 ;
- Coupe d'amélioration prévue en 2026 à Montrozier parcelle 2A pour une surface de 0.30 ha et un volume estimé à 25 m³ : à ajourner et à reporter en 2032 ;
- Coupe d'amélioration à Izergues parcelle 7 pour une surface de 5 ha et un volume estimé à 150 m³ : proposée à l'état d'assiette 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

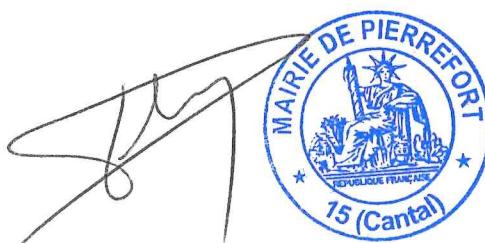
- ✗ ENTÉRINE les propositions de report de coupe d'amélioration pour les parcelles 4 et 2A situées à Montrozier ;
- ✗ ENTÉRINE également la proposition de passage en coupe pour 2026 de la parcelle 7 située à Izergues, sur pied ou en bois façonné, en fonction de la conjoncture à la diligence de l'O.N.F. ;
- ✗ CONFIRME que les frais de gardiennage et le financement des impôts fonciers seront inscrits au Budget 2026 ;
- ✗ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

René PÉLISSIER, Maire.

Élodie SALSON, Secrétaire.



S. Salson



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	10	3	13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/12/2025	18 DEC. 2025	18 DEC. 2025	DÉLIB-2025-097

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Etaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et représentés :

Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Élodie SALSON pour voter en son nom ;
Jocelyne ROLLAND qui a donné pouvoir à René PÉLISSIER pour voter en son nom ;
Jérôme VIDALENC qui a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

Était absente et non représentée : Mylène DELCHER.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Eau & assainissement - Examen et vote de la tarification.

VU la délibération n°D2022-068 en date du 13 octobre 2022 relative à la tarification de l'eau et de l'assainissement ;

VU le rapport de la commission des finances réunie le 11 décembre 2025 ;

RAPPELANT en préambule l'exigence d'équilibre d'un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) uniquement par les recettes dudit service ;

CONSIDÉRANT la proposition faite en suivant :

	Rappel (délibération D2022-068)		Proposition
Entrée en vigueur de la tarification (année de consommation)	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Année de facturation	2025	2026	2027
<u>Tarifs de l'eau</u>			
Redevance forfaitaire fixe d'abonnement	90,00€	90,00€	90,00€
Consommation de 0 à 500 m ³	1,55€	1,60€	1,80€
Consommation au-delà de 500 m ³	1,40€	1,45€	
Droit d'accès au réseau	500,00€	500,00€	500,00€
<u>Tarifs de l'assainissement</u>			
Redevance forfaitaire fixe d'abonnement	55,00€	55,00€	55,00€
Redevance (€/m ³)	1,35€	1,40€	1,90€
Remplacement d'un compteur gelé	90,00€	90,00€	90,00€





RAPPELANT que ces tarifs sont applicables pour les usagers du service de l'eau et de l'assainissement résidant sur Pierrefort et également pour les collectivités extérieures dans le cadre de dépannage en cas d'incident sur leur réseau d'eau potable.

RAPPELANT encore qu'en cas de besoin d'assistance pour le remplissage des camions citernes, la facturation du coût de la main d'œuvre se fera au réel.

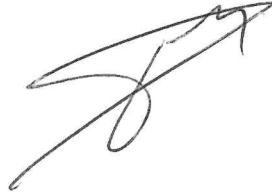
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × ADOPTÉ la tarification telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire.

Élodie SALSON, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	10	3	13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/12/2025	18 DEC. 2025	18 DEC. 2025	DÉLIB-2025-098

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Clémence PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés :

Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Élodie SALSON pour voter en son nom ;
Jocelyne ROLLAND qui a donné pouvoir à René PÉLISSIER pour voter en son nom ;
Jérôme VIDALENC qui a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

Était absente et non représentée : Mylène DELCHER.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Eau & assainissement - Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable pour la facturation 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-12-3 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, dans sa version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la fixation des tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030 ;

VU la délibération n°D2024-087 en date du 10 décembre 2024 relative à l'institution de la redevance consommation d'eau, de la redevance de performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » ;

CONSIDÉRANT que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N ;

CONSIDÉRANT que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de deux paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau,
- un coefficient de modulation propre à chaque service.





Pour l'année 2026, les valeurs à prendre en compte pour ces 2 paramètres sont les suivantes.

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,14 €/m ³	0.68

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante : (T x C)

Pour 2026 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0.095 €/m³

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal d'arrêter le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » afin de permettre son application dès le 1^{er} janvier 2026 et sa correcte imputation sur les factures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **FIXE** le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » à 0.095 €/m³;
- × **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°D2024-087 en date du 10 décembre 2024 restent inchangées ;
- × **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

René PÉLISSIER, Maire.

Pour expédition conforme,
Élodie SALSON, Secrétaire.





REPUBLICQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	10	3	13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/12/2025	18 DEC. 2025	18 DEC. 2025	DÉLIB-2025-099

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés :

Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Élodie SALSON pour voter en son nom ;
Jocelyne ROLLAND qui a donné pouvoir à René PÉLISSIER pour voter en son nom ;
Jérôme VIDALENC qui a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

Était absente et non représentée : Mylène DELCHER.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Eau & assainissement - Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-12-3

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, dans sa version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la fixation des tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030 ;

VU la délibération n°D2024-088 en date du 10 décembre 2024 relative à l'institution de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

CONSIDÉRANT que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N.

CONSIDÉRANT que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 2 paramètres,

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau,
- un coefficient de modulation propre à chaque service.





Pour l'année 2026, les valeurs à prendre en compte pour ces deux paramètres sont les suivantes :

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,25 €/m ³	Inconnu à la date de la présente pour cause de défaut de mise à jour du Portail Téléservices des Redevances

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante : (T x C)

Pour 2026 l'application de la formule aboutit au montant suivant : entre 0.075€/m³ et 0.25€/m³ en fonction de la contre-valeur ;

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal d'arrêter le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement » afin de permettre son application dès le 1^{er} janvier 2026 et sa correcte imputation sur les factures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **FIXE** le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » entre 0.075€/m³ et 0.25€/m³ en fonction de la contre-valeur ;
- × **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

René PÉLISSIER, Maire.

Pour expédition conforme,
Élodie SALSON, Secrétaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	10	3	13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/12/2025	18 DEC. 2025	18 DEC. 2025	DÉLIB-2025-100

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Etaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Clémence PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et représentés :

Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Élodie SALSON pour voter en son nom ;
Jocelyne ROLLAND qui a donné pouvoir à René PÉLISSIER pour voter en son nom ;
Jérôme VIDALENC qui a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

Était absente et non représentée : Mylène DELCHER.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Budget principal exercice 2025 - Approbation de la Décision budgétaire Modificative n°DM_BP2025-04.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°D2025-030 en date du 15 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget principal ;

VU la délibération n°D2025-066 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation de la DM_BP2025-01 ;

VU la délibération n°D2025-077 en date du 30 septembre 2025 relative à l'approbation de la DM_BP2025-02 ;

VU la délibération n°D2025-091 en date du 25 novembre 2025 relative à l'approbation de la DM_BP2025-03 ;

VU le rapport de la Commission des finances réunies le 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre une Décision budgétaire Modificative rectifiant le Budget Primitif pour l'exercice 2025 ;

PROPOSANT dès lors la Décision budgétaire Modificative du Budget Principal pour l'exercice 2025 suivante :

DM_BP2025-04_16/12/2025			Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
6282	011	Frais de gardiennage	25 000,00 €	
64111	012	Personnel titulaire	- 10 000,00 €	
65311		Indemnités	- 3 000,00 €	
65568		Contributions à des organismes de regroupement	- 2 300,00 €	
65736211		Subventions de fonct. BA	- 4 500,00 €	
65736221		Subventions de fonct. BA	- 14 585,00 €	
7022		Coupe de bois		43 000,00 €
752		Revenus des immeubles		- 4 000,00 €
023	042	Virement à la section d'investissement	48 385,00 €	
			39 000,00 €	39 000,00 €



**Section d'investissement**

21318	10	Autre bâtiment public (gendarmerie)	-	29 122,96 €	
21312	16	Bâtiment scolaire		200,00 €	
21318	111	Autre bâtiment public (boulodrome/local de ch	41 875,00 €		
1322	111	Subv CR Auvergne-Rhône-Alpes			6 892,00 €
2031	120	Travaux de voirie	-	17 140,00 €	
21568	123	Matériel incendie		2 000,00 €	
2041582	125	Éclairage public		10 750,00 €	
2117	144	Bois et forêt		2 000,00 €	
2031	145	Étude écophile		815,00 €	
1311	145	Subv Banque des territoires			200,00 €
1641	HO	Capital des emprunts			- 44 099,96 €
021	040	Virement de la section de fonctionnement			48 385,00 €
				11 377,04 €	11 377,04 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * ADOPTE la Décision budgétaire Modificative telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

René PÉLISSIER, Maire.

Pour expédition conforme,
Élodie SALSON, Secrétaire.



REPUBLIC FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	10	3	13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/12/2025	18 DEC. 2025	18 DEC. 2025	DÉLIB-2025-101

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés :

Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Élodie SALSON pour voter en son nom ;
Jocelyne ROLLAND qui a donné pouvoir à René PÉLISSIER pour voter en son nom ;
Jérôme VIDALENC qui a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

Était absente et non représentée : Mylène DELCHER.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Budget annexe Eau & assainissement exercice 2025 – Approbation de la Décision budgétaire Modificative n°DM_E&A2025-03.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°D2025-043 en date du 15 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Eau & assainissement ;

VU la délibération n°D2025-078 en date du 30 septembre 2025 relative à l'approbation de la DM_E&A2025-01 ;

VU la délibération n°D2025-093 en date du 25 novembre 2025 relative à l'approbation de la DM_E&A2025-02 ;

VU le rapport de la Commission des finances réunies le 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre une Décision budgétaire Modificative rectifiant le budget annexe Eau & assainissement ;

PROPOSANT dès lors la Décision budgétaire Modificative du Budget annexe Eau & assainissement pour l'exercice 2025 suivante :





		DM_BA_E&A2025-03_16/12/2025	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation				
6215	Personnel affecté par la collectivité	- 2 600,00 €		
701249	Reversement Pollution AE	- 9 040,00 €		
706129	Reversement Collecte AE	- 15 700,00 €		
673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	300,00 €		
70111	Vente d'eau			4 960,00 €
701241	Redevance pollution			- 21 500,00 €
701261	Redevance sur la conso d'AEP			18 544,00 €
70611	Redevance d'AC			- 4 765,00 €
706121	Autres prestations de service			- 22 500,00 €
7068	Autres prestations de service			9 930,00 €
747	Participation BP			- 409,00 €
747	Participation BP			- 11 300,00 €
			- 27 040,00 €	- 27 040,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * ADOPTÉ la Décision budgétaire Modificative telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

René PÉLISSIER, Maire.

Élodie SALSON, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	10	3	13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/12/2025	18 DEC. 2025	18 DEC. 2025	DÉLIB-2025-102

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés :

Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Élodie SALSON pour voter en son nom ;
Jocelyne ROLLAND qui a donné pouvoir à René PÉLISSIER pour voter en son nom ;
Jérôme VIDALENC qui a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

Était absente et non représentée : Mylène DELCHER.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Budget annexe Régie transport exercice 2025 (15207) - Approbation de la Décision budgétaire Modificative n°DM RégieT2025-01.

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

VU la délibération n°D2025-046 en date du 15 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Régie transport ;

VU le rapport de la Commission des finances réunies le 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre une Décision budgétaire Modificative rectifiant le budget annexe Régie transport ;

PROPOSANT dès lors la Décision budgétaire Modificative du Budget annexe Régie transport pour l'exercice 2025 suivante :

		DM_RégieT2025-01_16/12/2025	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation				
618	Divers	3 590,00 €		
6215	Personnel affecté à la collectivité	- 175,00 €		
7474	Participation BP		3 415,00 €	
		3 415,00 €	3 415,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTÉ la Décision budgétaire Modificative telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

René PÉLISSIER, Maire.

Élodie SALSON, Secrétaire.

